



**FEDERATION CGT  
DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

Union Fédérale de l'Action Sociale



Secteur social et médico-social

**Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966**

**Compte rendu  
de la Commission Nationale Paritaire de Négociations du 1<sup>er</sup> mars 2019**

En préalable à la réunion, SUD interpelle NEXEM sur la légitimité du retour de la délégation CFTC en CNPN. NEXEM répond que la CFTC est légitime à siéger suite à la fusion de la CCNT 79 (convention collective des médecins spécialisés) avec la CCNT 66. La CFTC étant représentative dans la CCNT 79, elle le devient de fait légalement dans la CCNT 66.

**Politique salariale**

Suite à la demande des organisations syndicales, NEXEM présente en séance le comparatif entre le coût du CITS dans la branche (crédit d'impôt sur les taxes sur les salaires représentant 4 % de la masse salariale à hauteur maximale de 2,5 SMIC) et le nouveau dispositif d'allègement de cotisations applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se substituant au CITS.

La CGT regrette vivement que cette présentation n'ait pas été communiquée aux organisations syndicales en amont de la réunion, ce qui aurait permis un véritable échange. NEXEM s'engage à communiquer le document à l'issue de la CNPN.

Concernant les allègements de cotisations, l'enveloppe de la masse salariale 2019 est réduite de près de 6 % et ce, quelle que soit la taille de l'association. La question de l'équité de l'impact des allègements de charge est donc posée.

NEXEM estime que, comme le CITS, ces allègements de cotisations peuvent être repris, ou non, par les financeurs, conseils départementaux ou ARS. Les budgets des départements étant en baisse, il y a un risque réel que la reprise des excédents soit générée par les allègements de charges.

Concernant la politique salariale globale sur la branche CCNT66, NEXEM renvoie à la négociation établissement par établissement.

Les organisations syndicales estiment unanimement que c'est au niveau de la branche que ces mesures, comme les allègements de cotisations, devraient être négociées.

NEXEM indique qu'ils ont alerté leurs adhérents sur un risque réel de redressement de l'URSSAF quant à ces mesures.

CGT et FO dénoncent à nouveau l'attitude de NEXEM qui consiste à accompagner les politiques d'austérité sans prendre leur responsabilité face à la situation salariale de plus en plus dramatique du secteur, car, au final, ce sont les salariés qui en payent le prix fort.

Pour les syndicats, on va droit dans le mur malgré le contexte national de mobilisation depuis des mois autour de la question de l'urgence d'une revalorisation des salaires et du pouvoir d'achat.

On tend vers une déshumanisation très inquiétante du secteur au profit unique du gestionnaire.

NEXEM répond avoir alerté la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) et les services de l'État pour laisser les allègements de cotisations aux associations. Il n'y a pas de réponse à ce jour.

NEXEM rappelle le positionnement de la DGCS suite à la conférence salariale du 14 février dernier : le taux directeur reste à 1 % de la masse salariale auquel il faut déduire les 0,65 % du GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que l'effet report de 2018 relatif à l'avenant sur le régime de prévoyance, ce qui fait au final, un taux directeur de 0,28 % de la masse salariale globale.

NEXEM indique que leur conseil d'administration s'est réuni avec pour seul point à l'ordre du jour, la politique salariale.

Le conseil d'administration se dit inquiet quant à l'effet des allègements de cotisations pour les associations mais a décidé :

1. Le relèvement de 0,28 % de l'indemnité de sujétion spéciale qui passerait donc de 8,48 % à 8,60 % avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
2. La revalorisation de 2 centimes d'euros de la valeur du point qui passerait ainsi de 3,77 euros à 3,79 euros (mesure pérenne pour 2019 financée par une partie des allègements de cotisations).

NEXEM veut que la prochaine CNPN66 du 12 avril soit conclusive pour devancer les négociations locales. Les employeurs soumettront donc pour cette date la signature d'un seul avenant sur ces mesures salariales.

La CGT dénonce fermement, une fois de plus, l'augmentation indigne proposée par NEXEM (+ 0,53 % pour la valeur du point et + 0,12 % pour l'indemnité de sujétion spéciale) alors qu'un avenant a été déposé par les organisations syndicales (l'avenant 350) portant la valeur du point à 4 euros dès le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Celui-ci constitue une revalorisation urgente et significative des salaires de la branche loin encore du rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 18 ans (- 30%).

La CGT signe en séance l'avenant 350 (signé également par FO, SUD et la CFTC).

NEXEM, bien que reconnaissant des salaires effectivement indignes dans la CCNT66, refuse de signer au prétexte qu'un tel avenant ne passerait pas à l'agrément ministériel puisque très au-delà du taux directeur acté lors de la conférence salariale.

Les employeurs indiquent qu'ils sont donc prêts à utiliser une partie des allègements de cotisations au niveau de la branche pour « booster » la politique salariale, le reste étant laissé à la négociation au plan local en fonction des associations et des tarificateurs.

NEXEM précise faire un effort important puisque le taux directeur de 0,28 % fixé par la DGCS représente plus de 30 millions d'euros alors que le coût des mesures proposées se monte à 83 millions d'euros, soit 2,5 fois l'enveloppe initiale de la DGCS.

FO s'indigne également de cette augmentation misérable et fait valoir que la revalorisation de la valeur du point proposée par NEXEM représente une augmentation mensuelle de salaire de 11,40 euros pour un salaire moyen d'éducateur.

NEXEM répond que, même s'ils signaient pour un point à 4 euros, les tarificateurs locaux ne financeraient pas. Pour les employeurs, l'augmentation de 2 centimes de la valeur du point est « un gros progrès » !

La CFTC demande quelle est la position de NEXEM sur la prime exceptionnelle « Macron ».

NEXEM répond qu'ils n'ont pas d'enveloppe au niveau national. La DGCS renvoie aux moyens des conseils départementaux ou des ARS ou aux accords d'entreprise soumis à l'agrément.

Les employeurs précisent qu'un accord de branche sur une telle prime relative au pouvoir d'achat est légalement impossible (Instructions de Bercy).

Les organisations syndicales unanimes demandent alors quel est le rôle de la branche si rien ne peut être négocié et indiquent que si la branche 66 utilisait l'intégralité des allègements de cotisations, cela financerait une revalorisation du point à 4 euros.

NEXEM demande comment se positionne chaque organisation syndicale concernant la répartition des allègements de cotisations.

CGT, FO et CFTC demandent que la revalorisation de la valeur du point à 4 euros soit intégralement financée par les allègements de cotisations.

SUD demande que l'avenant 350 avec le point à 4 euros soit à nouveau soumis à signature lors de la prochaine CNPN.

La CFDT dit ne pas être d'accord avec les chiffrages annoncés par NEXEM et estime que la part de l'enveloppe de la DGCS allouée à la politique salariale reste très insuffisante (1/4 de l'enveloppe).

La CGT rappelle que nombre d'associations dégagent, en outre, des excédents souvent importants (surtout dans la protection de l'enfance avec la suractivité) qui permettraient de financer de réelles mesures salariales en plus de celles que devraient prendre en charge la branche.

NEXEM, au final, accepte que la signature de l'avenant 350 revalorisant le point à 4 euros soit reporté à la prochaine CNPN.

### **Assistants familiaux**

FO fait lecture d'une déclaration

La CGT demande s'il y a encore une marge de négociation, NEXEM proposant l'avenant définitif (l'avenant 351) qui sera soumis à signature.

La CGT estime que, bien qu'il y ait des avancées au regard de l'avenant n° 305, le compte n'y est toujours pas et plusieurs points posent toujours problème.

CGT, FO, SUD et CFDT demandent la poursuite des négociations.

NEXEM remet un tableau reprenant l'évolution du statut des assistants familiaux au regard des dispositions actuelles de la CCNT66 et de l'avenant n° 305.

Les employeurs confirment qu'ils n'ont plus mandat de leur conseil d'administration pour poursuivre la négociation et que l'avenant proposé est définitif.

Les organisations syndicales estiment qu'il y a toujours un certain nombre de difficultés qui nécessitent la poursuite de la négociation : indemnités d'entretien (sous-évaluées, les AF devant financer un part sur leur salaire), prise des week-ends et congés non assurée, présomption d'innocence en cas de difficulté avec un jeune, temps de réunions, indemnité compensatrice d'attente avec possibilité de licenciement au bout de 4 mois sans placement, événements familiaux non indemnisés en cas d'impossibilité de se libérer.

Face à la demande des organisations syndicales, NEXEM s'engage à revenir devant leur conseil d'administration mais les employeurs laissent clairement entendre que la négociation est close.

## Complémentaire santé

Le cabinet ARRA Conseil travaillant avec la CNPTP (commission nationale paritaire technique de prévoyance) fait une présentation de la situation de la complémentaire santé dans la CCNT66 qui doit être remise à plat et renégociée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (obligation d'une négociation tous les 5 ans).

Pour ARRA Conseil, il faut avoir des objectifs clairs en vue de la renégociation du régime.

Cette renégociation fait obligation de la mise en place d'une commission paritaire spéciale (issue de la CNPTP mais pas seulement). La composition de cette commission spéciale doit être validée en séance. Les membres la constituant ne doivent pas avoir de mandat au sein d'un des organismes assureurs pour éviter les conflits d'intérêts.

Cette commission paritaire spéciale aura pour mission d'étudier les appels d'offres des différents organismes assureurs.

La CGT dit ne pas avoir de mandat ce jour concernant la désignation des membres CGT qui y siégeront.

ARRA Conseil fait part des échéances à venir 2019 : validation en CNPTP des membres de la CPS (commission paritaire spéciale)

- 24 Mai 2019 : délai de validation par la CNPN66 des travaux menés par la commission paritaire spéciale.
- 7 juin 2019 : Dépôt auprès des organismes assureurs du cahier des charges.
- Septembre 2019 : validation par la CNPN66 des candidats assureurs retenus.

Le nombre d'assureurs qui sera retenu par la CPS devra représenter un nombre maximum.

ARRA Conseil pense que 4, voire 5 assureurs ça doit être un minimum (Mutualité française, MALAKOFF MEDERICK, AG2R, OCIANE, KLESIA, HARMONIE, MUTUELLE INTEGRANCE...)

Le coût global de la complémentaire dans la CCNT66 représente 100 millions d'euros

La question de la mutualisation et des options différentielles est abordée (différentiel à 100%)

Les organisations syndicales estiment que la mutualisation entre le régime de base et les options est possible mais à la condition, en contrepartie, que les employeurs cotisent plus que les salariés.

ARRA Conseil précise que la règle du « contrat responsable » doit être respectée au risque sinon de voir le régime taxé à 7 %. Les options 1 et 2 sont « responsables ».

Le plan santé vient renforcer le régime de base (dentaire, optique).

La nécessité d'avoir ou non des options (responsables ou non) est abordée.

Le pilotage paritaire de branche ne couvre que des options « responsables »

Fin de la réunion.

*Prochaine CNPN 66 le 12 avril 2019*